

**PROCES-VERBAL DE  
LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 FEVRIER 2013**

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
" " présents : 22  
" " ayant donné pouvoir : 4  
" " votants : 26

Date de la convocation : 5 février 2013

Date de l'affichage : 18 février 2013

**PRESENTS** (à l'ouverture de la séance) : M. PERNOT, Maire ; M. BOUVET, M. MATHIEU, Mme HUMBERT, M. DUSSOUILLEZ, Mlle MARTIN, M. SAILLARD, Mme BAUD, Adjoint ; Mme BENOIT, M. BINDA, M. DOUARD, Mme FILIPPI, Mme LEDUCQ, M. ROZE, Mme SEGUIN, Mme TBATOU, M. BESSOT, M. DUPREZ, Mme GUICHARDIERE, Mme JEUNET, M. OLIVIER, Mme RAME..

**EXCUSES** : Mme BAILLY (pouvoir à M. SAILLARD) ; Mme BOURGEOIS (pouvoir à Mme FILIPPI) ; M. CUSENIER (pouvoir à M. BINDA) ; Mme FAIVRE (pouvoir à M. BOUVET).

**ABSENTS** : M. BOECK, M. GRENIER, Mlle PROST.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GUICHARDIERE.

x x x

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19 H 30 sous la présidence de M. Clément PERNOT, Maire.

**M. PERNOT** : Avant de débiter la séance, je vous rappelle le décès de l'épouse de Monsieur Alain CUSENIER. Ce dernier adresse à tous ses remerciements pour les marques de soutien qui lui ont été témoignées.

Je tiens également à vous informer du décès de Monsieur Joseph CATTENOZ le 4 février 2013 à l'âge de 80 ans. Avant dernier survivant de la catastrophe du Mont Rivel en juillet 1964, Joseph CATTENOZ a également travaillé aux services techniques municipaux pendant 21 ans de 1972 à 1993, date à laquelle il fit valoir ses droits à la retraite, en tant que chef d'équipe au sein de la voirie communale. Au nom du Conseil Municipal, j'adresse mes condoléances à son épouse ainsi qu'à ses filles. Il ne reste plus désormais qu'un seul rescapé de la catastrophe du Mont Rivel. Il s'agit de Monsieur MARTINET Michel.

En hommage aux deux défunts, le Conseil Municipal respecte une minute de silence.

---

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Arrêté portant attribution d'un logement.
- Arrêté concernant la réalisation d'un emprunt de 250.000 € auprès de la Banque Populaire Bourgogne/Franche-Comté.

- Arrêté fixant les tarifs applicables à la location de véhicules et matériel municipaux.
- Arrêté fixant le tarif pour la mise en place de supports publicitaires sur la place Charles de Gaulle/3 Septembre.
- Arrêté fixant les tarifs pour la parution de publicité dans les publications municipales.
- Arrêté fixant les tarifs applicables du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre 2013 aux usagers du camping municipal.
- Arrêté fixant les tarifs applicables du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2013 pour les locations de chalets au camping municipal.
- Arrêté fixant les tarifs aux usagers sollicitant la réalisation de photocopies.
- Arrêté fixant les tarifs des concessions dans le cimetière.
- Arrêté fixant les tarifs applicables pour la location des jardins familiaux.
- Arrêté fixant les tarifs applicables aux lecteurs abonnés à la bibliothèque municipale.
- Arrêté fixant les tarifs de remplacement de la vaisselle mise à disposition dans les salles municipales.
- Arrêté fixant les tarifs des redevances chauffage et garage des logements "instituteurs".
- Arrêté fixant les tarifs applicables aux usagers du Musée.
- Arrêté fixant les tarifs applicables à la location de salles municipales.
- Arrêté fixant les tarifs du restaurant municipal.
- Arrêté fixant les tarifs de location de l'Oppidum.
- Arrêté fixant les tarifs des droits de place et d'occupation du domaine public.
- Arrêté fixant les tarifs applicables aux usagers de la Base de la Roche.

M. OLIVIER : Pour ce qui concerne l'arrêté portant attribution d'un logement, peut-on connaître le montant du loyer de cet appartement ?

M. MIDOL : 450 € de loyer par mois + 91 € de charges.

M. OLIVIER : Dans l'arrêté fixant les tarifs des photocopies, nous avons remarqué une augmentation très importante du tarif 2013 où la copie passe de 0,20 à 0,50 centimes.

M. PERNOT : J'ai eu des remarques à ce sujet lors des vœux aux associations et je me suis rendu compte a posteriori de l'importance de l'augmentation. Nous avons décidé de reprendre un arrêté qui reprendra le tarif de l'an dernier pour les associations. Pour ce qui concerne les particuliers l'augmentation restera en vigueur car nous ne voulons pas concurrencer le secteur privé.

**Renonciation au droit de préemption :**

- . Propriété de M. Cyril PASCULIN  
Section AB n° 495 – 5 rue Général Leclerc.
  - . Propriété des Consorts BINETRUY  
Section AH n° 49, rue de Fleurier.
  - . Propriété de M. et Mme Alain GRANDVUINET  
Section AN n° 82 – 4 rue Alfred Schacre.
  - . Propriété de la SCI "Trait d'Epine"  
Section AI n° 360 – Trait d'Epine.
  - . Propriété de M. et Mme PAULIN Christophe et Valérie  
Section AS n° 207, 209, 212, 214 – la Vouivre, rue Bazinet, rue de Chevru.
  - . Propriété de MM. PAGNON Richard et Guy  
Section AB n° 147 – 2 rue Aimé Berthod.
  - . Propriété de M. Christophe PRUDHON  
Section AB n° 398 et 400 (lots 5 et 14) – 52 avenue de la République.
  - . Propriété de M. et Mme Patrick HARENT  
Section AC n° 107 – 6 rue du Pavé.
  - . Propriété de M. Christophe PRUDHON  
Section AB n° 398 et 400 (lots 3, 11 et 19) – 52 avenue de la République.
  - . Propriété de la SCI NIVI  
Section AH n° 533 – 44 rue Lavoisier.
- 

**REMERCIEMENTS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :**

. **Remerciements** :

Le Conseil Municipal prend connaissance de lettres de remerciements pour subvention émanant de :

- Monsieur POULET pour l'association "Question de Parents" ;
- Madame Nicole THERY, Présidente de l'Ecole du Chat d'ARBOIS.

-----

. **Communications Diverses** :

M. PERNOT : Je vous rappelle que dans sa séance du 29 novembre 2012, le Conseil Municipal était informé de l'engagement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Par arrêté du 25 janvier 2013, le Maire de CHAMPAGNOLE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique.

A cet effet, le Tribunal Administratif a désigné Monsieur Denis MALECOT, retraité de la DDAF, demeurant 165 rue de la Cotette 39000 LONS LE SAUNIER, en qualité de Commissaire-Enquêteur et Monsieur Daniel BOURGEOIS, cadre immobilier en retraite, demeurant 35 rue Robert Schuman 39000 LONS LE SAUNIER, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la Mairie du lundi 18 février 2013 au mercredi 20 mars 2013 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la Mairie :

- le lundi 18 février 2013 de 9 h à 12 h
- le samedi 9 mars 2013 de 9 h à 12 h
- le mercredi 20 mars 2013 de 14 h à 17 h

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la Mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur.

---

## **VIE SCOLAIRE** :

### **. Restructuration des écoles primaires de la ville :**

Rapporteur : M. PERNOT

La rénovation ou la création d'écoles primaires, dans les communes périphériques, a eu pour effet, depuis quelques années, de réduire les effectifs des écoles champagnolaises et, par voie de conséquence, le nombre de classes des différents établissements locaux.

Ce phénomène va encore s'accentuer avec la réalisation d'une nouvelle école dite "de la Fresse" et cet état de fait a amené tant les élus locaux que les responsables de l'Education Nationale à envisager, de façon pérenne, une nouvelle organisation scolaire du secteur primaire à CHAMPAGNOLE.

C'est ainsi que Monsieur le Directeur Académique a fait part de sa réflexion dans un courrier en date du 14 janvier 2013 adressé au Maire :

*"Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2013, je suis amené à examiner l'évolution des effectifs sur la ville de CHAMPAGNOLE. Ainsi, il apparaît que ceux-ci ont diminué de 179 élèves entre le constat de rentrée 2004 et le constat 2012, avec pour conséquence le retrait de 8 emplois. De plus, la ville de CHAMPAGNOLE a amorcé une réorganisation de son réseau scolaire avec la fusion de l'école maternelle des Castors avec l'école élémentaire Hubert Reeves à la rentrée 2007, ainsi que le transfert des trois classes de la maternelle Boulevard à la maternelle Hôtel de Ville à la rentrée 2009.*

*Au vu du contexte démographique et du réseau scolaire existant, je vous rappelle les préconisations inscrites dans le schéma territorial pour la période 2012-2014 ; celui-ci recommande une continuité dans l'adaptation des structures scolaires tout en s'interrogeant sur la pérennité ou non de deux écoles élémentaires sur le centre-ville.*

*Depuis 2010, la baisse démographique s'accroissant encore, j'ai engagé de nouveau, par l'intermédiaire du schéma territorial, une réflexion sur une restructuration des écoles de CHAMPAGNOLE en adoptant les principes suivants :*

- travail sur une réorganisation des secteurs scolaires,*
- optimisation des structures existantes,*

*l'objectif retenu pour cette réorganisation étant de favoriser une plus grande mixité sociale.*

*Ainsi, je souhaite vous faire part des conclusions retenues à l'issue de ce travail d'analyse. Concernant les secteurs scolaires, les écoles de la ville de CHAMPAGNOLE pourraient être regroupées au sein de deux secteurs scolaires qualifiés de secteur nord et de secteur sud.*

*Le secteur nord serait composé de :*

- l'école maternelle Valentinouze à trois classes, extensible si besoin à quatre classes ;*
- l'école élémentaire Jules Ferry à cinq classes, extensible si besoin à six classes.*

*Le secteur scolaire sud proposerait l'offre scolaire suivante :*

- une école maternelle à quatre ou cinq classes (suivant la continuité ou non de l'accueil des élèves hors secteur) ;*
- une école élémentaire à huit ou neuf classes ordinaires et une CLIS, extensible à neuf ou dix classes ordinaires et une CLIS (suivant la continuité ou non de l'accueil des élèves hors secteur).*

*Au vu des locaux existants, il conviendrait de définir plus précisément où seraient scolarisés les élèves de maternelle et d'élémentaire du secteur sud. Lors de notre entrevue le jeudi 10 janvier 2013, vous m'avez indiqué le nécessaire abandon des locaux de l'école Hubert Reeves en raison de leur vétusté. Il resterait donc à décider de l'affectation des locaux de l'école de l'Hôtel de Ville et de l'école du Boulevard, cette dernière semblant plus adaptée à la scolarisation d'élèves de maternelle, en raison de la dimension des salles de classe et de la position centrale sur le secteur considéré.*

*Enfin, il me semble opportun d'envisager, dans la mesure du possible, cette restructuration pour la rentrée 2013. Pour ce faire, je vous demande de bien vouloir me transmettre la délibération de votre Conseil Municipal faisant état de la réorganisation du réseau scolaire de la ville, si possible avant la tenue du Conseil Départemental de l'Education Nationale qui se réunira le 12 février prochain".*

*J'insiste sur le fait que tant que les nouveaux moyens ne seront pas mis à disposition, les structures actuelles resteront en l'état sur les trois pôles : Hubert Reeves, Boulevard et Hôtel de Ville. Nous voulons éviter des déménagements inutiles en attendant que les locaux définitifs soient opérationnels.*

*Bien évidemment, il y a un certain nombre d'interrogations sur le lieu géographique futur mais ce n'est pas l'objet du débat de ce soir. Evidemment, si l'on considère les déplacements de la population pour se rendre dans cette école, il est clair qu'elle doit se situer entre l'Hôtel de Ville et Hubert Reeves et dans un lieu où la ville dispose de réserves foncières permettant la construction d'un groupe de cette nature. C'est un investissement conséquent et des discussions auront lieu avec les*

parents d'élèves et les équipes pédagogiques pour trouver la meilleure solution, sachant que la décision finale reviendra aux élus. Nous devons à la fois tenir compte de l'existant et trouver une solution pérenne et fonctionnelle. L'objet de ce soir est d'abord de se prononcer sur le principe d'une réorganisation scolaire sur la ville avec deux pôles distincts.

Je souhaite l'adhésion de tous sur ce sujet car on était jusqu'à maintenant dans une situation où nous ne pouvions rien décider. L'avenir de l'école de la Fresse avait un impact important sur l'aménagement de nos écoles car 120 élèves étaient en jeu et le raisonnement était différent si cet effectif était en plus ou en moins sur la ville de CHAMPAGNOLE. Aujourd'hui, on sait que le nouveau projet porté par le SIVOS de la Fresse pourra se faire suite au transfert de la compétence "bâtiments scolaires" à la communauté de communes. A moyen terme, les élèves des communes d'EQUEVILLON, SAINT-GERMAIN, LE MOUTOUX, LE PASQUIER et VANNOZ ne viendront plus à CHAMPAGNOLE. Il nous fallait donc impérativement attendre cette décision pour pouvoir envisager la restructuration des écoles de la ville. L'école Hôtel de Ville n'a plus suffisamment d'élèves pour être maintenue dans sa forme actuelle, de même que le Boulevard et Hubert Reeves où il y a en plus des problèmes de vétusté des locaux. Pour ce qui est de l'Hôtel de Ville, des difficultés se posent pour ce qui concerne l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Le bâtiment du Boulevard serait le plus facile à adapter. Je tiens absolument à ce que personne ne se sente lésé dans cette affaire. J'ai lu des publications syndicales où les propos tenus ont pu faire naître une certaine panique chez les parents d'élèves qui se sont sentis lésés. Il n'y aura pas de fermeture d'une école mais seulement la création d'un nouveau pôle scolaire où j'espère chacun trouvera son compte.

M. DUPREZ : Nous avons déjà débattu sur ce dossier pour lequel pas mal de choses se sont dites ou écrites. Pour notre part, nous sommes tout à fait satisfaits de la réaction des parents d'élèves parce qu'il est nécessaire qu'ils se manifestent quand ils ont des interrogations et c'est à nous d'y apporter des réponses. Nous partageons leurs interrogations et nous étions à leurs côtés. Il y a des orientations qui se sont dégagées lors de notre séance de travail. Ces orientations font consensus, y compris auprès des parents d'élèves, de l'Education Nationale même si ce n'est pas notre rôle d'intervenir sur cette partie. Par contre, dans la proposition de délibération, il y a un point qui nous interpelle. Nous aimerions qu'en attendant que ce projet soit opérationnel, il n'y ait plus de fermeture de classes dans les écoles de CHAMPAGNOLE. Nous ne pouvons pas aller dans le sens de l'Education Nationale sans avoir une contrepartie en échange. Nous souhaitons donc demander à l'Education Nationale que pendant la période de transition et de réflexion on ne vienne pas saboter le travail et la concertation avec les parents d'élèves et les enseignants. C'est notre seule demande et il serait bon qu'elle émane de l'ensemble du Conseil Municipal. Les promesses n'engagent que ceux qui y croient mais de l'affirmer et de le demander pourra donner du poids à la présentation faite au CDEN. Nous pourrions préciser que "le Conseil Municipal donne son accord sur cette restructuration à condition que pendant la période de transition, il n'y ait pas de fermeture de classes engagées à CHAMPAGNOLE".

M. PERNOT : Je veux bien aller dans ce sens mais avec deux votes différents. Je ne veux pas entacher la délibération sur la restructuration d'un vœu qui ne serait pas considéré. Pour la classe de l'Hôtel de Ville cette année, c'est indéfendable.

M. DUPREZ : Ce n'est pas pour 2013-2014 où les décisions sont déjà prises mais de façon générale pendant la période de réflexion.

M. PERNOT : Je ne veux pas conditionner cette délibération à ce vœu mais nous pouvons rédiger une nouvelle délibération. Vous savez très bien que sous tous les gouvernements nous avons eu des fermetures de classes. C'est une logique mise en place par l'Education Nationale qui applique des chiffres et doit rendre un certain nombre de postes. Aujourd'hui, le Jura doit rendre 17 postes et personne n'a fait de remarque à ce sujet.

Je ne veux pas prendre une délibération aussi sérieuse que celle concernant la restructuration et l'entacher d'un vœu qui fera partie des promesses qui n'engagent que ceux qui voudront bien y croire. Cependant, je suis le premier à accepter le principe d'une deuxième délibération avec un vœu qui viendra compléter la première qui est trop sérieuse pour lui ajouter un vœu qui risque d'être pieux.

Mme GUICHARDIERE : Ce n'est pas un vœu mais une demande bien appuyée.

M. PERNOT : C'est une motion pour l'année 2014-2015. Nous conservons la rédaction de notre délibération initiale dans laquelle nous avons déjà émis certaines exigences mais ce sont des exigences que l'on maîtrise. Nous exigeons que les trois sites actuels soient maintenus pendant la période de transition.

M. DUPREZ : Est-ce qu'on fait la demande sur une période qui reste à déterminer ou seulement sur la période 2014-2015.

M. PERNOT : Mieux vaut préciser "pendant le temps de la concertation et de la construction".

M. BOUVET : Ca ne dépend plus de nous mais de la communauté de communes.

M. DUPREZ : Nous pourrions rédiger de la manière suivante : "le Conseil Municipal demande expressément que, pendant la période de transition, l'Education Nationale prenne l'engagement de ne pas fermer de classe en attendant la construction d'un nouveau groupe scolaire primaire sur les deux secteurs nouvellement définis".

M. PERNOT : Nous allons faire une suspension de séance pour rédiger cette motion.

... Au retour de la suspension de séance :

M. PERNOT : Je vous fais passer le texte de la motion qui est le suivant : "A la suite de la délibération prise sur la restructuration des écoles primaires de la ville, le Conseil Municipal demande expressément que, pendant la période de transition, l'Education Nationale s'engage à ne pas fermer de classe sur les deux secteurs nouvellement définis en attendant la mise en place du nouveau schéma scolaire primaire".

Je résume rapidement la situation. Ce soir on manifeste notre engagement de voir se mettre en place une restructuration des écoles primaires de la commune sur deux pôles. D'autre part, nous rédigeons une motion pour demander à l'Education Nationale de ne pas supprimer de classes pendant la période de transition.

Un groupe de travail devra être mis en place pour que les choses avancent le plus vite possible. Une concertation se fera avec la communauté de communes qui a la charge des bâtiments scolaires.

M. DUPREZ : Nous avons une autre demande. A partir du moment où l'Education Nationale aura mis en place une nouvelle organisation, il serait intéressant que M. MILVILLE vienne nous la présenter.

M. PERNOT : Comptez sur moi pour faire passer le message.

M. DUPREZ : Il faudra également prévoir une réunion pour informer les parents et les directeurs d'école.

Après en avoir préalablement débattu lors d'une séance spécifique de travail le 4 février 2013, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de deux secteurs scolaires selon le schéma suivant :

Premier secteur (centre-ville, est, sud de l'agglomération) : une école élémentaire et une école maternelle regroupant les écoles actuelles du Boulevard, des Combettes-Hubert Reeves, de l'Hôtel de Ville, tout d'abord en l'état actuel sur les trois sites à la prochaine rentrée 2013 puis, dès que possible, dans de nouvelles conditions restant à définir en Conseil Municipal (site, bâtiments, etc.).

Deuxième secteur (nord, ouest de l'agglomération) : maintien de l'existant, à savoir l'école maternelle de Valentenouze et l'école élémentaire de la rue Jules Ferry.

-----

**. Motion sur la restructuration des écoles primaires de la ville :**

A la suite de la délibération prise sur la restructuration des écoles primaires de la ville, le Conseil Municipal demande expressément que, pendant la période de transition, l'Education Nationale s'engage à ne pas fermer de classe sur les deux secteurs nouvellement définis en attendant la mise en place du nouveau schéma scolaire primaire.

-----

**ADMINISTRATION GENERALE :**

**. Personnel communal – modification du tableau des effectifs :**

Rapporteur : Mme BAUD

Régulièrement en cours d'année, le tableau des effectifs du personnel communal doit être modifié pour tenir compte des besoins de la collectivité dans l'organisation de ses services :

<b>OBJET</b>	<b>SERVICE</b>	<b>EMPLOI SUPPRIME</b>	<b>EMPLOI CREE</b>	<b>DATE DE NOMINATION</b>
Transformation de poste	SERVICES TECHNIQUES	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe Didier DOLE	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe Mathieu FERREUX	01/03/2013
Transformation de poste	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Attaché territorial Laurent MOULIN	Rédacteur territorial Eloïse SCHNEIDER	01/03/2013
Avancement de	CHAMPA 'LOISIRS	Adjoint administratif	Adjoint administratif	01/07/2013



grade		de 1 <sup>ère</sup> classe Françoise CAVIN	principal de 2 <sup>ème</sup> classe Françoise CAVIN	
-------	--	---	--	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ces modifications.

-----

**. Forêts communales – travaux 2013 et destination des coupes de bois :**

Rapporteur : Mme BAUD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les destinations suivantes en ce qui concerne la vente des bois de l'année 2013 :

1) Vente par adjudication générale :

. Vente en bloc et sur pied (résineux) :

- Gros bois : parcelle 1 (le Cantonnement) et 14 (le Sapois).

. Vente par unité de produit (résineux) :

- Petit bois : parcelle 8 (Curtil)

- Bois gros et moyens : parcelles 49, 50, 51 (Tavavan).

. Vente sur pied à la mesure (feuillus) :

- Parcelle 1 (Le Cantonnement) 50, 51 (Taravan).

2) Vente amiable des lots de faible valeur :

La vente amiable se fera selon les procédures O.N.F. en vigueur pour les produits de faible valeur (chablis feuillus ou résineux).

3) Chablis :

Les chablis seront vendus de gré à gré sous forme d'accord cadre.

**PROGRAMME DE TRAVAUX :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la réalisation des travaux suivants dans les forêts communales pour l'année 2013 :-

Première tranche : Intervention en futaie jardinée parcelles 32, 33 (le Sapois).

Deuxième tranche : En fonction des contraintes budgétaires. Nettoyement de jeunes peuplements résineux parcelle 17 (le Sapois).

M. DUPREZ : Il serait peut-être intéressant d'avoir une projection pour que chacun puisse se rendre compte où se situent les parcelles sur le territoire de la commune. Nous les situons à peu près mais pas précisément.

Mme BAUD : Nous regarderons pour le faire une prochaine fois.

M. DUPREZ : Deuxième chose que l'on répète chaque fois que nous avons des ventes de bois, il serait bon qu'à la fin de l'exploitation les sentiers ne soient pas complètement dégradés avec des ornières énormes qui nous empêchent de passer à pied ou en vélo.

M. BESSOT : Il faut quand-même préciser que ce sont des routes forestières qui servent de sentiers. Ce n'est pas la même chose.

M. DUPREZ : Il faudrait donc que les routes forestières qui servent de sentiers soient remises en état. Cela doit normalement faire partie du marché.

-----

**. Cession de la maison "GUYOD" . :**

Rapporteur : M. PERNOT

Le 25 octobre 2012, le Conseil Municipal a décidé de vendre aux enchères publiques la maison d'habitation située 251 rue Saint-Exupéry qui a été léguée à la commune, au profit des résidences pour personnes âgées, par Monsieur Lucien GUYOD.

Des contacts ont aussitôt été pris avec Maître RAULT, en charge du dossier et mandat lui a été donné d'organiser la vente qui s'effectuera par le biais d'offres en lignes sur le site du notaire.

Le calendrier des opérations fixé par l'étude est le suivant :

Campagne publicitaire :

- 39 Hebdo : semaine 4 à partir du 21 janvier 2013 : un grand encart ;
- semaine 6 à partir du 4 février : un rappel sur une partie de l'encart (avec l'adresse complète du bien).

Affichage :

- vitrine de l'étude
- vitrine de la Mairie.

Visites :

- vendredi 25 janvier de 14 H à 17 H
- samedi 16 février de 9 H à 12 H.

Offre en ligne sur le site [www.immobilier.notaires.fr](http://www.immobilier.notaires.fr) : Du mardi 26 février 2013 à 14 H au jeudi 28 février à 14 H (offre possible seulement après engagement auprès du Notaire).

Transmission des offres à la Mairie : jeudi 28 février et vendredi 1<sup>er</sup> mars 2013.

Acceptation de l'offre : lundi 4 et mardi 5 mars 2013.

Signature de la promesse de vente : vendredi 8 mars 2013.

M. MATHIEU : Si les offres présentées sont insuffisantes à nos yeux et comme nous ne sommes pas pressés, nous pourrions attendre un peu avant de la vendre.

Mme GUICHARDIERE : La mise à prix est de combien ?

M. PERNOT : 100.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la promesse conditionnelle de vente concernant cette cession d'immeuble avec l'acquéreur ayant présenté l'offre la plus intéressante, étant précisé que la cession définitive interviendra ensuite par acte authentique sur décision de l'assemblée communale.

-----

**. Promesse d'achat de la maison du cimetière communal :**

Rapporteur : Mme LEDUCQ

Par délibération en date du 3 mai 1966, le Conseil Municipal, dans le cadre "de l'extension du service local des Pompes Funèbres" a cédé à la société "Pompes Funèbres Générales" un terrain de 1756 m<sup>2</sup> à l'entrée du cimetière communal comprenant un pavillon d'habitation à usage de logement du gardien.

Depuis cette date, le logement a régulièrement été occupé par des employés de la société PFG.

En 2008, à l'occasion de la réhabilitation de la chambre funéraire, la société OGF-PFG a décidé de se séparer de cette maison et a proposé de la céder la commune au prix de 70.000 € alors que le service des Domaines l'avait estimée à 80.000 € le 25 septembre 2008.

Finalement, un accord vient d'être conclu fin 2012 entre les deux parties sur la base d'un montant de 46.000 € pour une transaction devant intervenir en 2014 ; prix inférieur à la dernière estimation, soit 55000 € (estimation 2013.027 du 4 février 2013).

Compte tenu de la situation de cet immeuble (à l'entrée avec un mur mitoyen avec le cimetière), il apparaît opportun d'acquérir cet ensemble immobilier cadastré section AE n° 269, d'une surface de 150 m<sup>2</sup> plutôt que de laisser un particulier s'y installer.

Mme RAME : On est d'accord sur le principe mais on aimerait connaître le devenir de cette maison.

M. PERNOT : Il n'est pas encore défini.

Mme LEDUCQ : Eventuellement pour installer un gardien du site.

M. PERNOT : On se rend acquéreur de cette maison pour éviter certaines nuisances. Le bâtiment pourrait être un lieu de stockage mais avec l'étage ce n'est pas facile. Pourquoi pas mettre en place un gardien pour le site du cimetière qui serait sous le contrôle de la Mairie ? Le logement n'est pas très grand.

Mme RAME : La maison n'est pas vouée à la destruction ?

M. PERNOT : Pas du tout. On se rend acquéreur de cette maison pour en garder la maîtrise car elle fait partie intégrante du site.

M. DUPREZ : Autre question. En ce qui concerne le jardin du souvenir, j'ai eu des remarques de personnes qui ne le trouvent pas convivial et pas accueillant par rapport à d'autres communes. Il serait peut-être intéressant d'engager une réflexion pour essayer de le rendre plus agréable avec des bancs par exemple.

M. PERNOT : Un travail a été engagé à ce sujet et je vais laisser le soin à Nadine de vous en parler.

Mme LEDUCQ : Il est vrai que ce site est laid et pas digne des personnes qui y reposent. Lorsqu'il a été mis en place, la législation en vigueur a été respectée et nous n'y avons plus touché ensuite. Nous avons envisagé de retirer la partie du mur situé derrière ce jardin où il y a des tombes à l'état d'abandon et de faire un nouveau jardin derrière qui serait digne de ce nom, plus convivial et accueillant. On souhaiterait qu'il soit plus verdoyant et plus moderne.

M. DUPREZ : Il faudrait installer des bancs.

Mme LEDUCQ : Nous risquons d'avoir un problème de place. Il y a plusieurs façons de voir ce jardin du souvenir et nous y réfléchissons actuellement.

M. DUPREZ : Il serait intéressant de rencontrer les personnes qui ont des défunts dans ce jardin pour demander leur avis.

Mme LEDUCQ : On travaille avec l'association des Crématistes.

M. PERNOT : La réflexion porte également sur l'installation de nouvelles cases.

Mme LEDUCQ : Les cubes tiennent beaucoup de place et nous réfléchissons à la mise en place de nouveaux emplacements. Sur une partie du mur du fond, plutôt que creuser des cases dans le mur, ce qui est très onéreux, on va plutôt coller les cases contre le mur. Il y aura également des emplacements réservés pour mettre des cavurnes (cases enterrées dans le sol dans lesquelles sont déposées des urnes). Le dessus peut être orné d'une plaque ou d'une pierre. Le lieu serait enherbé pour le rendre plus agréable.

M. DUPREZ : Ou en est-on dans le dossier d'extension du cimetière ?

M. PERNOT : Cette extension est conditionnée au problème de pollution des sols. Il faut déjà auparavant s'occuper des vieilles tombes abandonnées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer le document intitulé "avant contrat" prévoyant une clause de non-concurrence d'une durée de 30 ans concernant l'acquisition en 2014 par la commune de l'immeuble susvisé appartenant à la société OGF.

---

## JEUNESSE, ANIMATION, COMMUNICATION :

### . Attribution d'une bourse BAFA :

Rapporteur : M. DUSSOUILLEZ

La création de bourses "BAFA" décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2011, consiste à favoriser le recrutement d'animateurs champagnolais pour l'encadrement des enfants lors des accueils de loisirs d'été organisés par Champa-Loisirs.

En fonction de ce dispositif, la commission Jeunesse, Animation, Communication, réunie le 28 janvier 2013, a émis un avis favorable pour les trois demandes de bourses suivantes :

BOUCHETOB Coralie (21ans)  
CHAPPARD-ROSIER Apolline (17ans)  
YDJEDD Léa (17 ans)

Concernant ces bourses, les stages ont lieu dans les accueils de loisirs pendant 14 jours. Les candidats perçoivent en plus de la bourse une vacation minorée de 50 % pendant la première année. La deuxième année, la vacation est ramenée au taux normal.

M. DUPREZ : Il serait intéressant d'avoir un suivi du dispositif pour savoir si les jeunes qui ont eu le BAFA l'an passé sont intégrés dans les actions de la ville.

M. DUSSOUILLEZ : L'an passé nous avons eu 7 demandes. 5 jeunes bénéficiaires sont toujours intégrés dans le dispositif.

M. PERNOT : Cette mesure avait été prise suite à un constat de carence des jeunes champagnolais lors de nos animations d'été. Cette carence pouvait s'expliquer par le coût élevé de la formation du BAFA. Cette disposition a ouvert des possibilités aux jeunes. C'est un jeu gagnant – gagnant.

M. DUPREZ : Nous aurons peut-être besoin de prendre de jeunes animateurs dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Mme GUICHARDIERE : Quelles sont les conditions exactes pour bénéficier de cette bourse ?

M. DUSSOUILLEZ : Il faut être champagnolais, âgé de 17 ans et s'engager sur deux ans pour travailler au service animation de la ville avec une vacation de 50 % la première année et normale ensuite.

M. PERNOT : On compte sur eux ensuite pour continuer à travailler dans nos services.

M. DUSSOUILLEZ : Ces jeunes sont prioritaires lors des recrutements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide l'octroi de bourses BAFA pour les trois demandes concernées.

-----

**Attribution d'une subvention à la Fédération Française des Clubs de Voitures à Pédales :**

Rapporteur : M. DUSSOUILLEZ

La commission « Jeunesse, Animation, Communication », réunie le 28 janvier 2013, a émis un avis favorable au renouvellement du partenariat avec la Fédération Française de Voitures à Pédales pour l'organisation d'une course qui se déroulera le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2013 après-midi. Les modalités d'organisation seront les mêmes qu'en 2012. Elles comprennent en particulier la mise en place d'un circuit fermé à la circulation et des prix récompensant la vitesse et l'esthétisme, ainsi qu'un combiné de ces deux critères.

La participation financière de la Ville de Champagnole s'établit à 800 euros pour l'inscription de la course sur le calendrier officiel ainsi que la participation aux frais de préparation et d'encadrement. De plus, il est demandé le versement d'une prime de 80 euros par voiture engagée, sachant qu'un maximum de 30 voitures sont autorisées à concourir. Cette prime peut être couverte par d'éventuels sponsors.

L'année dernière, la ville n'a versé aucune prime car elle avait travaillé en partenariat avec le club de football qui avait démarché les commerçants pour prendre des espaces publicitaires sur toutes les voitures. Chaque commerçant avait pris 2 encarts publicitaires de 40 € chacun, de chaque côté de la voiture. Cette année, nous allons essayer de travailler avec la ville de POLIGNY qui va organiser une course le samedi. Il est également prévu de construire une voiture aux couleurs de la ville avec Champa-Loisirs.

M. PERNOT : Si on collabore avec POLIGNY, les animations seront plus importantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- le versement d'une subvention de 800 euros pour l'organisation d'une épreuve de Championnat de France à la Fédération Française des Clubs de Voitures à Pédales.

- l'octroi d'une prime de 80 euros par voiture engagée dans la limite de 30 voitures maximum.

-----

**AFFAIRES SPORTIVES :**

**Conventions avec les associations de Paintball et d'Airsoft :**

Rapporteur : M. BINDA

Les associations d'"Airsoft" et de "Paintball" occupent un terrain communal, situé à l'entrée sud de l'agglomération, entre la ligne de chemin de fer et le rond-point sud de la déviation de la RN5.

Il convient de formaliser cette mise à disposition par voie de convention.

Cette convention prévoit notamment :

- le périmètre de la zone concernée ;
- la durée de la mise à disposition, soit trois ans, renouvelable ensuite par tacite reconduction par période d'une année sauf dénonciation ;
- les obligations de chacune des associations.

M. DUPREZ : On avait déjà dit l'année dernière qu'on ne comprenait pas le plaisir que peuvent avoir les jeunes à se tirer dessus mais pourquoi pas.

Mme GUICHARDIERE : Est-ce qu'ils entretiennent le terrain ?

M. BINDA : Bien sûr. Il n'y a pas de problèmes avec ces associations.

M. PERNOT : Ce sont les cow-boys des temps modernes mais ce sont des gens sérieux qui pratiquent des sports régis par des règles très précises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les conventions à passer avec les associations "Paintball" et "Airsoft" et autorise le Maire à les signer.

---

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE URBAIN ET DEVELOPPEMENT DURABLE :**

### **. *Relance de "l'opération façades" au centre-ville :***

Rapporteur : M. SAILLARD

"L'opération façades", mise en œuvre ces dernières années sur le cœur de ville, a rencontré un succès intéressant avec une soixantaine de façades rénovées.

Cette opération, initialement engagée en parallèle de la restructuration du centre-ville, avait été suspendue fin 2011 afin d'être relancée lors de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) menée par la Communauté de Communes "Champagnole Porte du Haut-Jura".

Elle consiste à inciter les propriétaires d'immeubles au cœur de la ville à réaliser le ravalement des façades, la commune accordant une subvention après les travaux.

Sur proposition de "Jura Habitat" et de la Commission de l'Aménagement du Territoire et Développement Durable, les conditions d'attribution de la subvention communale ont été définies. Le taux d'intervention a été réactualisé ; le périmètre a été étendu aux secteurs anciens et périphériques à la boucle du centre-ville ; la palette de couleurs établie en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France n'a pas été modifiée.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 10 juillet 2015.

Une note spécifique présente en détail toutes ces conditions.

M. DUPREZ : On a regardé le mode de calcul et ce n'est vraiment pas simple. Il serait intéressant de donner des exemples concrets pour aider à comprendre.

M. SAILLARD : Lorsque quelqu'un est intéressé par ces subventions, une personne de "Jura Habitat" se déplace à son domicile pour faire les calculs et présenter les palettes de couleurs autorisées.

M. DUPREZ : Sur certaines façades qui ont été refaites, il serait peut-être possible de mettre un panneau d'information pour les personnes qui passent en ville en indiquant le montant de des travaux et de la subvention.

M. SAILLARD : Mettre un panneau, ce n'est pas évident. A la fin de l'opération, on a un rendu par "Jura Habitat".

M. PERNOT : C'est aussi un soutien à l'artisanat local avec un effet spectaculaire immédiat et parfois un effet d'entraînement vis à vis d'autres propriétaires.

M. DUSSOUILLEZ : On pourrait remettre des informations à ce sujet sur le site internet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la poursuite du programme "opération façades" selon les dispositions énoncées.

-----

**. Instauration d'une prime de revitalisation du centre-ville :**

**Rapporteur : M. SAILLARD**

Dans le cadre de la nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui a été lancée en juillet 2012 par la Communauté de Communes "CHAMPAGNOLE-PORTE DU HAUT JURA", un des enjeux prioritaires retenu est la reconquête du patrimoine bâti vacant dans le centre ancien de la ville de CHAMPAGNOLE. Au regard de cet objectif, les aides apportées aux propriétaires durant l'OPAH par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la Communauté de Communes "CHAMPAGNOLE-PORTE DU HAUT JURA" vont favoriser la réhabilitation du parc immobilier le plus dégradé, et le développement d'une offre locative nouvelle en logements économes en énergie, offrant un coût - loyers et charges - maîtrisé.

Afin de compléter ces dispositifs financiers et de favoriser l'installation de nouveaux habitants au centre-ville, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'instaurer une aide complémentaire pour la durée de l'OPAH communautaire, intitulée "*prime communale de revitalisation du centre-ville*" ; prime attribuée aux propriétaires privés ou investisseurs selon les critères suivants :

\* Cette prime ne concernera que les logements vacants situés dans le périmètre joint en annexe de la présente délibération (identique au périmètre de l'opération façades).

\* Les locaux inutilisés (anciens bâtiments de service, commerces, ateliers, ... à l'exception des greniers) seront également subventionnables pour des projets de transformation en logements, à



l'exception des locaux situés en RDC dans l'avenue de la République où priorité reste donnée à la fonction commerciale.

\* Ces logements ou locaux devront être vides depuis plus d'un an ; la preuve de leur vacance pouvant être apportée par exemple par l'absence d'abonnement électrique ou d'eau, ou à défaut par une attestation sur l'honneur du propriétaire.

\* La prime sera attribuée aux propriétaires - personnes physiques ou morales - réhabilitant un ou plusieurs logements ou locaux vacants avec des aides de l'Anah dans le cadre de l'OPAH, afin de les mettre en location à l'année en résidence principale. Les logements éligibles à la prime communale seront ceux où plus de 15 K€ HT de travaux subventionnables par l'Anah par logement auront été réalisés.

\* La prime sera également accordée aux propriétaires-personnes physiques rénovant des logements ou locaux vacants pour les occuper personnellement à titre de résidence principale, avec un engagement d'occupation pendant une durée minimale de 5 ans. Les logements éligibles à la prime communale seront ceux où plus de 15 K€ HT de travaux par logement auront été réalisés.

\* La prime sera d'un montant de 1.000 € par logement de type 1 ou 2, 2.000 € par logement de type 3 (2 chambres) et de 3.000 € par logement de type 4 ou plus (3 chambres ou plus).

\* Dans le cas de projets situés en RDC, à l'exception de l'avenue de la République, la prime ne sera accordée qu'à la condition que les travaux réalisés permettent la production de logements adaptés à l'accueil de personnes en situation de handicap.

\* La prime sera attribuée après accord de la commission communale en charge de la gestion de cette aide, et sous réserve de l'obtention par le demandeur des autorisations administratives relatives à son projet de rénovation.

M. PERNOT : Ces dispositifs viennent compléter les dispositions de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dans le cadre des incitations à la réhabilitation du centre-ville. Il y a beaucoup de travail à faire pour inciter de nouveaux habitants à s'installer au centre-ville. Pour ce faire, il faudra également avoir une réflexion concernant le stationnement. Personne ne viendra habiter au centre-ville s'il n'y a pas de possibilités de stationner. J'espère que les propriétaires seront sensibles à ces incitations et pourront s'engager dans une démarche de réhabilitation des immeubles. Nous aurons ainsi la satisfaction de voir deux choses : une redynamisation de l'artisanat local et une rénovation des appartements en ville pour pouvoir accueillir une nouvelle population. Parallèlement, nous allons demander à la commission d'urbanisme de travailler sur le stationnement et engager une réflexion éventuellement pour essayer d'aider les personnes qui souhaiteront investir dans les ascenseurs afin de permettre l'accès des immeubles de centre-ville aux personnes âgées ou à mobilité réduite. On sait que ces installations ont un coût relativement important et je demande à la commission de travailler sur ce sujet pour apporter une réponse et éventuellement mettre en place une opération pilote pour mettre en avant le fait que la rénovation d'un immeuble passe aussi par l'installation d'un ascenseur.

M. DOUARD : Est-ce qu'on a une idée du nombre de logements vides en ville ?

M. SAILLARD : 150 logements dans la boucle du centre-ville.

M. BOUVET : Dans certains logements, il y a un grenier.

M. PERNOT : Les beaux appartements du centre-ville sont occupés mais il y a des locaux qui servaient autrefois de réserves aux commerçants et qui sont maintenant inutilisés et en mauvais état. Certains hésitent à les rénover et ces politiques incitatives devraient déclencher l'envie de les réhabiliter. C'est un énorme gâchis d'avoir 150 logements vacants au centre-ville. Ces logements pourraient permettre de ramener 500 personnes dans ce secteur. Par contre, il est nécessaire d'envisager la problématique des parkings. Tous les désagréments qui font fuir les gens du centre-ville doivent être supprimés. Certains immeubles comptent cinq étages, d'où la nécessité également de mettre en place des ascenseurs.

M. DUPREZ : En matière de parkings, tout le parking de Belle-Frise pourrait être exploité avec des travaux.

M. SAILLARD : Il s'agit d'un investissement très important.

M. DOUARD : Certains immeubles qui ont des terrasses qui donnent sur l'Ain ont des logements magnifiques.

M. PERNOT : M. PECCLET, de Jura-Habitat, souhaiterait qu'un immeuble puisse être rénové par un investisseur privé à titre d'exemple. La même chose a été réalisée sur LONS avec un grand succès.

-----

**. Aménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville ; marchés de travaux :**

Rapporteur : M. SAILLARD

A la suite des travaux qui ont concerné l'accueil et le service "Formalités Administratives", l'aménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville va se poursuivre. Il s'agit à présent d'aménager un espace d'attente, le local destiné à la réalisation des passeports et ultérieurement des cartes d'identité, et enfin les bureaux de la Police Municipale.

Après mise en concurrence des candidats selon les conditions de l'article 28 du Code des Marchés Publics, les entreprises suivantes sont retenues :

- Lot 1 – Maçonnerie : entreprise PATEU-ROBERT	15 373.75 € HT
- Lot 2 – Menuiserie : entreprise PAGET	43 569.64 € HT
- Lot 3 – Plâtrerie Peinture : entreprise REVERCHON	27 467.14 € HT
- Lot 4 – Revêtements de sol : entreprise JURADÉCOR	5 189.32 € HT
- Lot 5 – Métallerie Porte automatique : entreprise BAVOYSI	3 050.00 € HT

Les crédits sont inscrits au BP 2013, nature ADM 2313, fonction 02072.

Mme RAME : Il n'y a que deux entreprises Champagnoises.

M. SAILLARD : PATEU-ROBERT est une entreprise de maçonnerie spécialisée pour les monuments historiques. Une entreprise champagnolaise avait répondu mais était trois fois plus chère. Sinon nous avons également une entreprise de CROTENAY. Pour le lot menuiserie, aucune entreprise de CHAMPAGNOLE n'a répondu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les marchés de travaux avec les entreprises retenues et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

-----

. *Achat de terrain et création d'un lotissement* :

Rapporteur : M. SAILLARD

La Ville de CHAMPAGNOLE poursuit une politique volontariste en matière d'habitat afin de permettre la construction de bâtiments jumelés ou collectifs par des promoteurs-constructeurs, d'une part et d'aménager des terrains destinés à l'accueil de maisons individuelles, d'autre part.

A ce titre, si l'extension des zones urbanisées est un objectif, il convient également de rechercher une densification à l'intérieur de la ville.

L'économie de l'espace est d'ailleurs un des objectifs fixés au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

C'est la raison pour laquelle des négociations ont été engagées avec les représentants des consorts PICAUD qui souhaitent vendre la totalité de leur propriété située à l'angle de l'avenue Edouard Herriot et de la rue Paul Verlaine.

Finalement, il a été convenu d'un découpage parcellaire entre la partie bâtie et la partie non bâtie.

Il est proposé que la ville se porte acquéreur de cette dernière partie cadastrée BD n° 164 et n° 163p d'une surface d'environ 3 657 m<sup>2</sup>, cette surface deviendra définitive après établissement du document d'arpentage par le géomètre (procédure en cours).

Cette acquisition est prévue au prix de 100 000 €. L'évaluation du service des Domaines s'élève à la somme de 80 000 €, avec une marge de négociation de 10%, soit 88 000 €. L'acquisition s'effectue donc à un prix supérieur à cette évaluation mais il s'avère stratégique et d'intérêt général de saisir cette opportunité afin de concourir à cet objectif de densification de l'habitat, d'autant plus que la revente des parcelles couvrira la dépense initiale.

La Commission de l'Aménagement du Territoire et Développement Durable a émis un avis favorable.

Il est prévu de diviser ce terrain en 3 lots qui seront vendus après viabilisation à des particuliers pour la construction de maisons individuelles. Le terrain est déjà desservi par la voirie, il conviendra seulement de réaliser les branchements particuliers.

Au niveau financier, l'instruction comptable M14 a rendu obligatoire la création d'un budget annexe pour le suivi des opérations de viabilisation de terrains à bâtir, dont les ventes sont soumises à la TVA (article 257 du Code Général des Impôts).

Afin de financer l'achat de terrain et les travaux de viabilisation (montant total estimé 140.000 €), il convient d'ouvrir les crédits nécessaires au sein d'un nouveau budget annexe lotissement communal.

Mme RAME : Pourquoi avoir choisi comme nom "le Bon Accueil" pour ce lotissement ?

M. SAILLARD : M. PICAUD, propriétaire de la parcelle achetée, était garde forestier et habitait auparavant la maison du "Bon Accueil" située juste en face.

M. OLIVIER : Pourquoi faire encore des maisons dans ce secteur plutôt que de laisser un peu de verdure ?

M. PERNOT : Je lis avec intérêt les publications écologistes et la principale gabegie dénoncée aujourd'hui c'est d'avoir des propriétés trop importantes en milieu urbain. Lorsque M. PICAUD a construit sa maison, elle était pratiquement à l'extérieur de la ville. Maintenant que ce secteur a été urbanisé, laisser cette parcelle en l'état est un véritable gâchis et j'ai insisté pour qu'on puisse aboutir à cette transaction. Il me semblait inconcevable de repartir avec une telle gabegie. Une propriété avec cinquante ares de terrain à cet endroit n'a plus lieu d'être.

M. DUPREZ : Vous faites référence à des écologues. Au sein de notre groupe, nous avons un représentant des "Verts" qui est Rémi BESSOT. Je voudrais que vous considériez que le seul responsable écologiste élu est bien Rémi BESSOT et que vous n'accordiez pas d'importance à d'autres.

M. PERNOT : Dans cette affaire, on respecte la volonté de la famille PICAUD qui a été d'accord pour ce découpage sous réserve que ce soit la ville qui achète une partie de la propriété. La maison sera vendue avec 14 ares de terrain.

M. BINDA : On a eu le cas sur la route de CROTENAY à proximité de la maison "NICOLE" où les terrains n'étaient pas entretenus.

M. SAILLARD : Vous avez tous voté le Plan d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme qui dit qu'il faut densifier et abandonner les "dents creuses". Dès qu'il y a une opportunité, il faut s'en saisir.

M. DUPREZ : On est d'accord pour densifier mais dans certains quartiers il est nécessaire de préserver des zones vertes.

M. PERNOT : Je vous entends. En théorie c'est très bien de prévoir des zones vertes dans les lotissements mais personne ne veut habiter à proximité de ces zones qui deviennent des lieux de rassemblement avec les nuisances qui en découlent. Si toutes les maisons avaient cinquante ares de terrain autour, on arriverait déjà à VANNOZ et à PONT-DU-NAVOY.

M. SAILLARD : Il y a encore quelques grandes propriétés.

M. PERNOT : A l'époque, les frontières de la ville n'étaient pas les mêmes que maintenant. Aujourd'hui, il s'agit d'un luxe qui est également une aberration écologique.

M. SAILLARD : Pour en revenir au nom du lotissement, il sert uniquement au niveau comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve :

- l'achat de terrain cadastré section BD n° 164 et n° 163p aux consorts PICAUD pour la somme de 100 000 € ;

- la création d'un nouveau budget annexe intitulé "Lotissement le Bon Accueil" et l'approbation du budget primitif 2013.

-----

**. Acquisition d'un immeuble ; SCI 'JOHEBUR" :**

Dans le cadre d'une procédure d'acquisition immobilière avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, le Conseil Municipal a décidé, le 29 novembre 2011 :

- de mandater un cabinet d'avocats afin de contacter le gérant de la "SCI JURA" (TCO ORNANS) pour envisager une acquisition amiable de son patrimoine immobilier ;

- d'autoriser le Maire à poursuivre la transaction avec le Tribunal de Commerce de LONS pour acquérir les biens de la "SCI JOHEBUR" (garage BURLET).

Le premier de ces objectifs a été réalisé.

Concernant le second, une proposition d'acquisition de l'ensemble immobilier a été adressée à Maître GUIGON le 17 janvier 2012 pour un montant de 100.000 €, somme qui a été jugée insuffisante par le Juge Commissaire du Tribunal de Commerce.

Le dossier a été renvoyé, la commune ayant la possibilité d'améliorer cette offre.

Le 7 février suivant, un courrier adressé à Maître GUIGON mentionnait que le montant de l'offre était maintenu.

Le 13 février, le Président du Tribunal de Commerce maintenait son refus et décidait que la vente serait poursuivie par ministère d'avocat avec mise à prix à la somme de 100.000 € et possibilité de baisse du quart puis du tiers.

Le mandataire judiciaire, Maître GUIGON, informait la commune le 28 décembre 2012 que la vente aurait lieu à l'audience du 8 avril prochain.

M. DUPREZ : Il faut attendre et si personne n'achète on va baisser d'un quart puis d'un tiers. Est-ce qu'il y a d'autres candidats intéressés ?

M. PERNOT : J'espère qu'il n'y aura pas d'autre champagnolais intéressé. C'est une acquisition foncière stratégique même si pour le moment ce sont des friches qu'on cumule car il y a déjà le bâtiment de T.C.O. A-t-on raison ou tort, je n'en sais rien ? Par contre ça me gênerait de laisser n'importe qui s'installer là bas.

Mme RAME : A quoi seront destinés ces locaux ?

M. PERNOT : L'idéal serait de les démolir. On ne sait pas ce qu'on va en faire pour le moment.

M. BOUVET : Ces locaux constituent un ensemble avec ceux de T.C.O.

M. PERNOT : On récupère toute la plate-forme. On va déjà voir comment se passera la vente. J'ose espérer que personne ne sera intéressé par ces locaux. Aujourd'hui, personne ne peut utiliser cette enclave sans passer par la propriété T.C.O. Tout est lié. Par contre, les coûts de démolition risquent d'être importants.

M. SAILLARD : J'ai assisté il y a quelques années à une vente aux enchères pour la ville. C'est un jeu étrange.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à intervenir à cette vente par adjudication au nom de la commune pour finaliser la décision prise en novembre 2011.

-----

. Vente de terrain à "la Maison des Bâisseurs" :

Rapporteur : M. SAILLARD

Le 28 avril 2011, le Conseil Municipal décidait de céder à la S.A. "Le Foyer Jurassien" une parcelle de terrain de 2908 m<sup>2</sup>, cadastrée section AI n° 336p (devenue depuis AI n° 352) afin d'y réaliser un programme de logements.

A ce jour, aucun dossier ni permis de construire n'a été déposé en Mairie et cette perte de temps pénalise les objectifs définis par l'assemblée communale à maintes reprises en matière de reconquête de population.

Des contacts ont été pris avec un promoteur immobilier, la SARL "MB Aménagement" qui s'est engagée à réaliser un programme de 6 pavillons (jumelées par deux) avant la fin de l'année.

M. PERNOT : On trouvera bien une solution pour travailler avec le Foyer Jurassien sur d'autres secteurs de la ville.

M. DUPREZ : Ces constructions permettront de ramener des enfants à l'école Hubert Reeves.

Mme RAME : Tout à fait.

M. PERNOT : Sur le nouveau pôle Hubert Reeves, Boulevard, Hôtel de Ville.

Mme RAME : Et de supprimer le projet de voirie prévu dans le secteur, à proximité d'E.D.F., donc sous mon nez.

M. PERNOT : Marianne, l'intérêt général passe avant les intérêts particuliers

Mme RAME : J'aimerais bien voir ce que tu dirais si tu avais autant de voitures qui passent devant chez toi et dans les conditions où elles passent actuellement.

M. PERNOT : Je ne suis jamais chez moi alors qu'importe. Ceci étant, l'intérêt général doit primer sur l'intérêt particulier.

Mme RAME : Et l'intérêt des gens qui paient des impôts dans la commune, il est où ?

M. PERNOT : Pour le moment nous avons une réserve foncière qui préfigure de ce que sera l'avenir parce que je ne vois pas cet entrepôt E.D.F. rester là pendant des années. Quoi qu'il en soit, que la route se fasse ou pas, on a mis un pied dans la propriété et on verra ce qu'on fera dans le futur. Il est clair que la place de ce dépôt E.D.F. est ailleurs. Le jour où nous aurons une opportunité immobilière dans ce quartier, nous pourrions proposer à E.D.F. un plan de déménagement.

Mme RAME : Et on pourra refaire des maisons.

M. PERNOT : Juste devant ta fenêtre. L'intérêt général encore une fois Marianne.

Mme RAME : Les gens qui paient leurs impôts ont droit également à préserver leurs intérêts.

M. PERNOT : On essaie toujours de veiller aux intérêts de tous. Toutes les problématiques devront être prises en compte.

Mme RAME : Ce n'est pas la peine de prendre les problèmes pour les déplacer car ils existeront toujours.

M. PERNOT : Je pense qu'à l'avenir le centre E.D.F. aurait plutôt vocation à se trouver sur une zone industrielle ou artisanale que dans une zone urbanisée, ce qui permettrait de régler les problèmes de circulation dans ce quartier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'annuler la délibération du 28 avril 2011 cédant le terrain à la S.A. "Le Foyer Jurassien" ;
- de céder cette même parcelle à la SARL "MB Aménagement", représentée par Monsieur Gérard LALLEMAND, pour un montant total de 58160 € H.T. (TVA à la marge), prix supérieur à celui de l'avis des Domaines (52000 € estimation 2013-79 du 4 février 2013) ;
- d'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires et notamment à signer l'acte notarié.

-----

**. *Complexe sportif des Louaitaux – Mise à jour du plan de financement* :**

Rapporteur : M. PERNOT

Le 13 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet de plan de financement concernant le complexe sportif des Louaitaux.

Il convient, en fonction des aides déjà notifiées ou en attente de l'être, ainsi que d'autres critères d'attribution, de mettre à jour ce plan de financement.

Celui-ci s'établirait dorénavant comme suit :

<u>1<sup>ère</sup> tranche (2012)</u>	<u>2<sup>ème</sup> tranche (2013)</u>	<u>TOTAL</u>
---------------------------------------	---------------------------------------	--------------

Etat (DETR)	360.000	300.000	660.000 (20 %)
Conseil Général	320.450	320.450	640.900 (19,5 %)
Fédération Française de Football (LFA-FAFA)	100.000	-	100.000 (3 %)
Région Franche-Comté	260.000	240.000	500.000 (15 %)
Ville de CHAMPAGNOLE	759.550	639.550	1.399.100 (42,5 %)
	1.800.000 €	1.500.000 €	3.300.000 € (100%)

J'ai rencontré Monsieur DA COSTA, Directeur Général des Services du Conseil Régional, et je lui ai dit que j'attendais avec impatience la réponse de la Région. Nous devrions être fixés rapidement. J'espère que les responsables de la Région auront compris qu'il est de leur devoir d'intervenir pour des équipements sportifs qui serviront aux élèves du lycée. C'est pour la ville un effort très important afin de pouvoir mettre à disposition des lycéens, des collégiens et des associations des équipements performants.

Mme GUICHARDIERE : Pour ce qui concerne les associations sportives, seule la fédération de football intervient ?

M. BINDA : La fédération de rugby aurait pu donner une subvention pour des terrains synthétiques mais nous avons préféré des terrains en herbe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ce nouveau plan de financement et sollicite de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, une aide au titre de la deuxième tranche d'un montant de 300.000 €, à un taux équivalent à celle déjà attribuée pour la première tranche (20 %) ; cette demande étant motivée par le périmètre du secteur géographique concerné par ce complexe sportif.

---

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Mme GUICHARDIERE : Pour en revenir à la plaine de jeux, est-ce qu'un plan de circulation a déjà été établi ?

M. SAILLARD : Pas encore.

M. PERNOT : Pour le moment il y a la rue Léon Blum mais nous réfléchissons à la possibilité d'ouvrir d'autres voies, soit par la déviation, soit au moyen d'une entrée depuis le rond-point route de SYAM. Cette solution servirait aussi pour le transport scolaire. C'est un peu compliqué parce qu'il y a la voie ferrée qui nécessite la construction d'un pont. Cela pourrait permettre de supprimer un passage à niveau.

M. SAILLARD : C'est une opération importante et des dossiers lourds à monter. Il y a plusieurs solutions : soit créer une nouvelle infrastructure mais il y a déjà un ouvrage à proximité et



cela coûterait une fortune ; soit réaliser une voie parallèle à la déviation qui relierait le lycée au collège ; soit créer une voie depuis le rond-point de la route de SYAM mais il faut franchir la voie ferrée, ce qui est possible à cet endroit. Cela permettrait éventuellement de fermer la circulation rue Léon Blum avec uniquement un accès piétons, l'accès au collège, à la plaine de jeux et au centre nautique se faisant uniquement par la nouvelle voie. Il y aura un dossier à monter avec différents partenaires : Commune, Communauté de Communes, Conseil Général, Conseil Régional... C'est un projet important à mettre en œuvre.

M. PERNOT : De toute façon, il faudra trouver une alternative à la rue Léon Blum.

-----

- M. DUPREZ : J'aimerais savoir ce que va devenir l'ancienne usine "ADHECHEM", rue Progin, que Serge BOUVET connaît bien et qui est devenue une ruine. C'est impressionnant.

M. BOUVET : Elle aurait dû être rasée à l'automne mais c'est une friche qui coûte extrêmement cher à démolir.

M. PERNOT : C'est le problème du Foyer Jurassien. Cet organisme a racheté à la ville cette friche avec une maison d'habitation qui se dégrade également. Les travaux de démolition se montent à environ 400.000 €.

M. DUPREZ : La vente de la maison lorsque nous avons un acheteur intéressé aurait permis de financer une partie des travaux de démolition.

M. PERNOT : C'est vrai que ce bâtiment tombe en ruine. On essaiera de remettre la pression au Foyer Jurassien.

-----

- M. PERNOT : Je vous fais passer le nouveau visuel de la ville de CHAMPAGNOLE qui figurera désormais sur les papiers à entête de la commune. Ce dernier a été conçu par les services municipaux de Champa-Loisirs. Nous n'avons pas les moyens du Conseil Général et du Conseil Régional de faire appel à des cabinets spécialisés.

M. DUPREZ : Dans le même ordre d'idées, nous sommes en train de repenser l'appellation de l'Office du Tourisme "Jura Monts Rivières" afin de faire apparaître le nom de la rivière "l'Ain".

-----

- Mme JEUNET : A quoi sont dus les débordements d'eau et de détritrus sur une partie du sentier à proximité de la résidence des Bords de l'Ain.

M. SAILLARD : Les services techniques et VEOLIA se rendront sur place afin de constater et de trouver une solution

M. DUPREZ : Toujours au sujet des Bords de l'Ain, le panneau d'information mis en place par l'Office du Tourisme est détruit tous les ans. Il faudrait réfléchir à une solution pour empêcher ces dégradations qui coûtent 5000 € par an.

M. PERNOT : Peut-être mettre une caméra de surveillance.

-----

- M. PERNOT : Avant de terminer la séance, je vais vous distribuer le dernier ouvrage élaboré par l'association "CHAMPAGNOLE, Culture et Mémoire" ayant pour thème le quartier du Parc.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est close à 22 H 00.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

**Catherine GUICHARDIERE**

**Clément PERNOT**  
Conseiller Général